

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle Floréal à Angiens, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 25
votants : 25

Présents : Jean-François ALIGNY, Emmanuel BOUST, Jean-Pierre CANU, Luc CLAEYSSENS, Alain COUROYER, Joël DESCHAMPS, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Stéphane FOLLIN, Noël GODEFROY, Bruno PAULMIER, Bruno PICARD, Chantal PLUCIENNIK, Jean-Jacques THOMAS, Pascal VANIER, Dominique BOUGON, Serge BOUST, Christophe MARET, Magalie WENDLING, Didier BELLIERE (2), Martine PORET (2), Mathilde ROUSSEL (2).

Excusés : M. Olivier MATEUF, M. Jean-Christophe DALLE, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Hervé LECLERQ.

Date de convocation :
9 septembre 2021

Absents : M. Yves GUERIN, M. Daniel LEGROS, M. Frédéric LEJEUNE, Bernard TAILLEUX, Grégory BAR, Laurent BOUDIN, Pascal CAPRON, Philippe LARCHEVEQUE, Etienne LARDANS, Christian LEROUX, M. Philippe COTE, M. Ludovic HOUX (2).

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut donc valablement délibérer.

DELIBERATION N°2021- 24 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- L'opportunité pour le SMBV de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1^{er} : le Comité Syndical adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la (dénomination de la collectivité) des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer au Comité Syndical une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Comité Syndical demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Comité Syndical autorise le Président à signer les contrats en résultant.

Fait à Angiens,
Le 23 septembre 2021,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS
VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES
Espace Multi Services
40 rue Charles Lescane
76740 Fontaine le Dun